



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-053

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Police**

75-2021-02-02-003 - Arrêté n°2021-00083 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2021-02-02-003

Arrêté n°2021-00083 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Arrêté n°2021-00083**  
**accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et  
de la protection du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Le préfet de police,

Vu le code de la santé;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020-01099 du 28 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00082 du 2 février 2021 confiant à titre transitoire à la direction des transports et de la protection du public des missions dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et durant la période d'application de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret du 14 octobre 2020 susvisé, les arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons et restaurants prises au titre de l'habilitation prévue au I de l'article L. 3131-17 du code de la santé publique, ainsi que les actes préalables à ces arrêtés.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

- Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

- Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence GIREL, agent contractuel de catégorie A, directrice des projets de modernisation et M. Nicolas CHAMOULAUD, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires ;
- M. Stéphane JARLEGAND, sous-directeur des déplacements et de l'espace public et, en cas d'absence ou d'empêchement, Ludovic PIERRAT, adjoint au sous-directeur ;
- Julie BOUAZIZ, sous-directrice de la sécurité du public et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc PORTEOUS, adjoint à la sous-directrice.

**Art. 3.** - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 02 février 2021

Signé

**Didier LALLEMENT**